

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT
à l'interpellation Laurence Bassin et consorts au nom du
groupe PLR - Encore une saison d'estivage dans "la gueule du loup" Et la suite ???
(24_INT_112)

Rappel de l'intervention parlementaire

La saison d'estivage, la période où le bétail séjourne à l'alpage est un moment attendu autant par les familles paysannes que par le bétail depuis des temps séculaires. Pour les premiers, c'est un déchargement du travail en salariant un berger pour s'occuper activement de la récolte des fourrages et des moissons en plaine. Pour le bétail, c'est aussi une réjouissance, en témoigne l'accélération des pas des bêtes lorsqu'elles reconnaissent l'approche du pâturage gras et verdoyants lors de l'alpage.

Hélas ces images d'Épinal sont de l'histoire ancienne depuis la réinstallation d'Ysengrin sur nos alpages. Cet été, de nouveau les attaques de loup sont récurrentes. Une vingtaine d'attaques confirmées de loups, depuis le début de la saison d'estivage, sur des bovins principalement dans les régions Mont -Tendre, Vallée de Joux, mais également Dôle, Marchairuz et Risoux à une cadence en moyenne tous les 2 jours depuis juillet mais également sur des SAU (surfaces agricoles utiles), proches des estivages. Ces attaques ont lieu malgré les mesures de protections de bovins volontaires, des agriculteurs sachant qu'aucune mesure raisonnable existe pour les bovins en dessus de 14 jours.

Un phénomène inquiétant est également à relever : Des attaques de jour comme de nuit, de loups téméraires qui répondent peu ou prou aux mesures d'effarouchements et ceci sur plusieurs jours d'affiliées et même plusieurs tentatives par jour. C'est le cas sur la SAU d'une exploitation, au lieu-dit les Carrés, commune du Chenit qui vit ces pénibles épisodes. Une attaque sur un jeune bovin n'a toutefois pas pu être empêchée le 8 août.

On peut comprendre le désespoir des éleveurs devant cet état d'impuissance et de stress persistant. ceci dans l'indifférence médiatique car les attaques sont devenues un banal fait divers...

Sur cet affligeant constat, je me permets de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- *Qu'est-ce que le Conseil d'État entend faire face à des loups de plus en plus téméraires qui attaquent aussi de jour et ne craignent plus l'homme ?*
- *Au vu des attaques au Mont Tendre, à la Vallée de Joux, à la Dôle, au Marchairuz, Mont Tendre et Risoux, comment le Conseil d'État entend utiliser sa marge de manœuvre juridique pour une régulation qui permet la réduction des prédatations et l'élimination des loups qui se prennent au bétail ?*
- *Quelle stratégie le Conseil d'État va-t-il mettre en œuvre ces prochains mois et pour l'été prochain afin d'accompagner les éleveurs et les bergers ?*

Réponse du Conseil d'Etat

CONTEXTE GENERAL

Le Conseil d'Etat est conscient que la présence des loups fait peser une charge supplémentaire sur les activités pastorales, qui s'ajoute aux autres défis auxquels l'élevage doit faire face, et que les adaptations sont difficiles. Il comprend la détresse des éleveurs concernés qui vivent des situations difficiles et souhaite que l'Etat se tienne à leur côté et à celui des bergers. Il met tout en œuvre pour contenir au maximum le risque d'attaques et leur survenance.

REPONSE AUX QUESTIONS

Le Conseil d'Etat est conscient que la présence des loups fait peser une charge supplémentaire sur les activités pastorales, qui s'ajoute aux autres défis auxquels l'élevage doit faire face, et que les adaptations sont difficiles. Il comprend la détresse des éleveurs concernés qui vivent des situations difficiles et souhaite que l'Etat se tienne à leur côté et à celui des bergers. Il met tout en œuvre pour contenir au maximum le risque d'attaques et leur survenance.

1. Qu'est-ce que le Conseil d'Etat entend faire face à des loups de plus en plus téméraires qui attaquent aussi de jour et ne craignent plus l'homme ?

Plusieurs cas de prédation se sont en effet déroulés de jour et à proximité de présences humaines en 2024 et en 2025.

Les prédatons de jour semblent être le fait de la meute du Mont Tendre essentiellement. Le Conseil d'Etat a pris au sérieux ces attaques diurnes et a de tout temps été conscient qu'elles constituaient une source de stress et de travail supplémentaire pour les éleveurs. C'est pourquoi la meute à l'origine de ces dommages a déjà été visée par la régulation proactive 2024-2025, qui a mené au prélèvement de 5 loups.

Depuis début avril 2025, plusieurs comportements indésirables ont été à déplorer sur et aux abords de la place d'arme de Bière. Dans deux de ces cas, le comportement observé a pu être qualifié de comportement problématique au sens de l'aide à l'exécution fédérale. Dès lors, et pour la première fois dans le canton de Vaud, la disposition exceptionnelle prévue par l'article 9c de l'Ordonnance sur la Chasse (OChP ; RS 922.01) a pu être activée pour prendre une décision de tir de l'individu présentant les comportements problématiques à l'égard des humains en date du 9 mai. L'utilisation de cet article de l'OChP a été contestée par l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) et, à la suite de prédatons commises début juin dans le territoire de la meute du Mont Tendre et de l'assentiment de l'OFEV, cette décision a pu être remplacée par une nouvelle décision visant M351 le 9 juillet, cette fois-ci en raison des prédatons occasionnées. Dans le cadre de cette autorisation, qui courait jusqu'au 31 août, la louve génitrice de la meute du Mont Tendre F186 a été abattue.

Le Conseil d'Etat assume donc bien ses responsabilités et, en cas de comportements indésirables répétés susceptibles d'évoluer vers de l'agressivité, accepte de prendre la mesure de dernier recours rendue possible – de manière exceptionnelle – par le cadre légal fédéral.

2. Au vu des attaques au Mont Tendre, à la Vallée de Joux, à la Dôle, au Marchairuz, Mont Tendre et Risoux, comment le Conseil d'Etat entend utiliser sa marge de manœuvre juridique pour une régulation qui permet la réduction des prédatons et l'élimination des loups qui se prennent au bétail ?

Le 5 septembre 2024, le Département de la jeunesse, de l'environnement et de la sécurité a pris la décision d'une régulation proactive visant l'élimination de la meute du Mont Tendre. La majorité des attaques en 2023 et 2024 s'est déroulée sur le territoire supposé de cette meute et les analyses ADN ayant permis d'identifier des individus à l'origine de prédatons ont majoritairement pointé la meute du Mont Tendre, ce qui explique cette décision. Dans le cadre de la mise en œuvre de cette décision, 5 loups ont été abattus.

En outre, deux décisions de régulation proactive ont été émises par le Canton de Vaud pour les meutes de Jougne-Suchet et du Risoud. Malgré les efforts consentis sur le terrain, ces décisions n'ont pas pu être mises à exécution, ces deux meutes ayant passé les derniers mois essentiellement du côté français. Il convient également de relever que des tirs ont eu lieu côté français à l'automne 2024 qui ont occasionné la mort de plusieurs loups, dont la femelle reproductrice de la meute du Risoud et le mâle reproducteur de la meute de Jougne-Suchet.

En ce qui concerne la régulation réactive de meutes, celle-ci ne peut être activée que dès le 1^{er} juin, avec assentiment préalable de l'OFEV. Elle ne peut viser que les jeunes de l'année ou un géniteur particulièrement nuisible, ce qui nécessite de disposer de la preuve de la reproduction de l'année en cours et seules les prédatons commises à partir du 1^{er} juin en situation d'estive protégée peuvent être comptabilisées. Des régulations réactives sont envisagées lorsque les quotas de prédation sont atteints et que les preuves de reproduction sont disponibles. Ces critères ont été remplis à mi-juin 2025 pour la meute du Mt Tendre et une décision de régulation réactive de M351 (en lieu et place d'un jeune) a été émise le 9 juillet puis une deuxième visant un jeune le 14 août.

La régulation proactive de meutes ne peut être activée que dès le 1^{er} septembre, avec assentiment préalable de l'OFEV, en tenant compte des seuils de meutes par région à respecter. Des demandes de régulations proactives pour la meute du Mont Tendre (élimination complète) et pour la meute de la Haute Valserine (tir de 2/3 des jeunes) ont été adressées à l'OFEV en date du 19 août. A la suite d'une réponse positive de l'OFEV pour l'élimination de la meute du Mont Tendre, une décision cantonale a été publiée dans la feuille des avis officiels du 2 septembre 2025 et dont la mise en œuvre a débuté à cette date. La demande pour la meute de la Haute Valserine n'a pas été approuvée par l'OFEV au moment de la rédaction de la présente réponse, compte tenu du tir de deux loups au mois d'août 2025 sur le territoire français de la meute.

Le Conseil d'Etat utilise donc toutes les marges de manœuvre mises à disposition par le cadre légal.

3. Quelle stratégie le Conseil d'Etat va-t-il mettre en œuvre ces prochains mois et pour l'été prochain afin d'accompagner les éleveurs et les bergers ?

Le Conseil d'Etat fait le maximum pour accompagner les éleveurs et leurs bergers. Il offre depuis plusieurs années un panel de solutions afin de déployer, en tout temps, la réponse la plus rapide et la plus adaptée possible.

Il subventionne de nombreuses mesures de protection des troupeaux, y compris celles qui ne sont pas soutenues par la Confédération ou pour lesquelles le soutien fédéral a diminué. Il prend des décisions de régulation et investit des ressources importantes pour les mettre en œuvre. Il demande à la DGE de procéder 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 aux constats en cas d'attaque, de manière rapide et efficace. Il indemnise les animaux prédatés et offre des forfaits par attaques. Il monitorise l'espèce et développe de la connaissance sur la localisation des populations de loups. Il offre depuis plusieurs années un dispositif d'accompagnement des éleveurs et de leurs bergers afin de déployer, en tout temps, la réponse la plus rapide et la plus adaptée possible. Ce dernier comprend notamment : alerte par SMS aux éleveurs d'une région en cas de prédation commise à proximité, présence humaine sur les alpages et interventions d'urgence durant la saison d'estive afin d'éviter des prédatons, soutien moral, conseils personnalisés pour la protection des troupeaux si souhaités, information et sensibilisation au travers de séances d'information dans les régions et de podcasts, visites des exploitations durant tout l'été dans un souci de dialogue et d'éventuelles adaptations du dispositif d'accompagnement.

Si les prestations à disposition jusqu'ici sont importantes, les prédatons de ce printemps ont montré qu'un renforcement du dispositif d'accompagnement était encore nécessaire. Ainsi, en réponse à ces attaques survenues hors période d'estive et hors période de régulation possible de meutes, le Canton étend le périmètre et la durée du dispositif d'interventions d'urgence afin de réduire le risque de dommages et la multiplication des prédatons. La présence humaine et l'effarouchement, par des organismes spécialisés ne seront plus disponibles uniquement durant la période d'estivage, mais tout l'année et en région de plaine également.

En conclusion, le Conseil d'Etat constate que la gestion du loup est un problème complexe et s'efforcera de mettre en œuvre tout ce qui est possible pour limiter les prédatons d'animaux de rente pour les saisons d'estivages à venir afin que la présence des loups soit la plus supportable possible pour les éleveurs et leurs bergers.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 17 septembre 2025

La présidente :

Le chancelier :

C. Luisier Brodard

M. Staffoni